Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-40

Nature : 8. Domaines de Compétences par Thèmes – 8.9. Culture
Objet : Convention de prêt de l'exposition « Refuge des Alpes, entre terre et ciel » entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Rumilly
Rapporteur : M. Nicolas TRUFFET, Adjoint au Maire

Convention de partenariat prêt d'exposition jointe en annexe

La compétence d'Inventaire général du patrimoine culturel a été confiée aux Régions depuis 2004. Le service de l'Inventaire, présent en Auvergne depuis 1971 et en Rhône-Alpes depuis 1976, a pour mission de recenser, étudier et faire connaître les richesses patrimoniales régionales. Son objectif est de constituer une importante documentation historique et iconographique du patrimoine architectural et mobilier. Ce travail est restitué au public sous plusieurs formes comme des expositions photographiques. Ces expositions photographiques sont prêtées, à titre gracieux, afin de faire connaître à un large public.

La municipalité de Rumilly développe une politique culturelle ambitieuse et propose 5 ou 6 expositions par an dans l'Espace exposition du Quai des Arts. Ces expositions permettent de mettre en relation des artistes, des créateurs, des scientifiques avec le public rumillien. C'est dans ce cadre qu'elle accueillera l'exposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, « Refuges des Alpes entre Terre et ciel » du 2 décembre 2026 au 13 février 2027.

La présente convention a pour but de préciser les conditions de prêt de cette exposition.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à transmettre quarante photographies. La Ville de Rumilly s'engage à les exposer, prendre en charge leur transport, les assurer et les stocker dans de bonnes conditions.

La communication de l'exposition devra impérativement comporter le logotype de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que celui de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Le commissariat d'exposition devra également être reporté sur les documents de communication.

La commission Culture et évènementiel a débattu de ce dossier lors réunion en date du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat prêt d'exposition**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.**

La Secrétaire de séance **Le Maire**

Maude GALMICHE

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

Convention de prêt à titre gracieux d'une exposition photographique du service de l'Inventaire général du patrimoine culturel

ENTRE :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège social est 101 cours Charlemagne CS 20033,69269 Lyon, cedex 02, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, **Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE**, dûment habilité par la délibération la délibération n° AP-2024-10 / 01-89368 du 10 octobre 2024,

Désignée par l'appellation « **la Région Auvergne-Rhône-Alpes** » d'une part,
ET :

La ville de Rumilly dont le siège social est 1 place de l'hôtel de ville, 74150 Rumilly, représentée par le Maire, **Monsieur Christian Dulac**,

Désignée par l'appellation « **La ville de Rumilly** » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les parties »,

Préambule

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la compétence d'Inventaire général du patrimoine culturel aux Régions. Depuis leur naissance en Auvergne en 1971 puis en Rhône-Alpes en 1976, le service de l'Inventaire sillonne ce vaste territoire afin de recenser, étudier et faire connaître ses richesses patrimoniales régionales.

L'Inventaire Auvergne-Rhône-Alpes étend son regard et sa réflexion scientifiques des Alpes à la chaîne des Volcans et de la Limagne aux portes de la Provence. L'objectif commun à tous les services d'Inventaire régionaux est de constituer la plus importante documentation historique et iconographique jamais rassemblée sur l'ensemble du patrimoine français, architectural et mobilier. Ce travail est restitué au public sous plusieurs formes comme des expositions photographiques dont le fonds iconographique est riche de plusieurs milliers d'images. La photographie offre un support permettant de « fixer » la mémoire en dressant un constat d'état et illustre l'interaction des éléments étudiés ou leur inscription dans un milieu. Les prises de vue se doivent d'être objectives et démonstratives. Le choix des points de vue et la technique des photographes de l'Inventaire rendent visibles et dignes d'intérêt des édifices ou des objets jusque-là peu considérés. Ils renouvellent également la perception que l'on a des sites connus. A ce titre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de prêter, à titre gracieux, les expositions photographiques issues des études réalisées par son service de l'Inventaire général du patrimoine culturel afin de faire connaître le patrimoine régional à un large public.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de prêter une exposition « clé en main » de quarante photographies issues du fonds iconographique du service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la ville de Rumilly.

Le prêt concerne l'une des trois expositions suivantes comportant 40 photographies chacune :

☐ **La neige et l'architecte**, issue de la collection beau livre de la Région sur les « Stations de sports d'hiver en Rhône-Alpes, urbanisme et architecture », publiée en 2012 ;

ou

☐ **L'industrie en héritage**, issue de la collection beau livre de la Région « Industries en héritage, Auvergne-Rhône-Alpes », publiée en 2019 ;

ou

☒ **Les refuges des Alpes**, issue de la collection portfolio de photographies de la Région sur les « Refuges des Alpes, entre terre et ciel », publiée en 2024.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Engagements des partenaires

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

Transmettre quarante photographies réalisées par les photographes travaillants ou ayant travaillé pour le compte de la Région (ou de l'État avant le transfert de 2004), accompagnées de tous les éléments d'identification nécessaires.

La ville de Rumilly s'engage à :

Exposer les quarante photographies provenant des fonds du service Inventaire et patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de l'exposition intitulée : « **Refuges des Alpes entre Terre et ciel** » pour une durée de deux mois et demi sur la période du 2 décembre 2026 au 13 février 2027 dans la salle d'exposition du quai des arts située à l'adresse suivante : 1 place d'armes, 74150 RUMILLY.

Article 4 : Contenu de l'exposition

L'exposition n'est pas prévue pour être installée en extérieur. Elle doit par conséquent être reçue dans une salle pourvue de cimaises ou d'un système d'accrochage. Il est possible de scinder l'exposition, de n'en choisir qu'une partie ou d'opérer une sélection. Ceci devra se décider avec le service de l'Inventaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le calendrier d'exposition dans les locaux de l'emprunteur sera vu en amont avec l'équipe de l'Inventaire. Le système d'accrochage et le parcours d'exposition respecteront les consignes données par le prêteur.

L'intitulé de l'exposition est le suivant : **Refuges des Alpes, entre Terre et ciel**

Le prêteur s'engage à prêter :

40 photographies encadrées (900 x 1100 mm) sur Dibond (3mn) pourvues d'un encadrement type caisse américaine munies de deux anneaux pour accrochage.
4 caisses de transport type flight-case (1130 x 665 x 1060 (H) conditionnées par le Service de l'Inventaire, sis à Lyon,
4 panneaux de salle en format dématérialisé
40 cartels en format dématérialisé

L'emprunteur s'engage à prendre en charge :

- Le transport A /R (conditionnement aller fait par le prêteur – conditionnement retour fait par l'emprunteur)
- L'assurance de l'exposition à hauteur de 20.300 euros au total (caisses de transport comprises, soit 2.075 euros par caisses de transport et 300 euros par photographie encadrée) de la date de la prise en charge par l'emprunteur à celle de leur retour (clou à clou) au prêteur (Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel, Hôtel de Région, site de Lyon). L'enlèvement de l'exposition se fera après la remise de l'attestation d'assurance.
- Les cartels et texte de salle (le prêteur fournira les textes de sections et ceux des cartels sur support dématérialisé non maquetté. Charge à l'emprunteur d'imprimer ces documents d'accompagnement de l'exposition, sur tout support qu'il souhaite.)

Il s'engage à stocker dans de bonnes conditions les caisses de transport et à reconditionner les tirages dans leur caisse de transport à la fin de l'exposition en respectant le conditionnement d'origine.

Un constat d'état peut être produit par l'emprunteur si des dégradations sont constatées lors du déballage des œuvres. En l'absence, les œuvres sont considérées en bon état.

Un constat d'état sera réalisé par le prêteur au retour des œuvres pour vérification de leur conformité à leur état d'origine.

Coordonnées du prêteur : inventaire@auvergnerhonealpes.fr Tél : 04.73.31.85.92

Article 5 : Communication de l'exposition

La communication de l'exposition (affiches, brochures, communication print et dématérialisée) devra impérativement comporter le logotype de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que celui de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Le commissariat d'exposition devra également être reporté sur les documents de communication.

Article 6 : Propriétés et conditions d'exploitation des données

Les photographies fournies par le Région Auvergne-Rhône-Alpes seront utilisées uniquement pour l'exposition susvisée et les outils de promotion qui accompagneront sa sortie.

L'emprunteur devra contracter et prouver avoir contracté à une police d'assurances.

Le prêt de cette exposition, propriété de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, n'engage pas de conditions financières entre les deux parties puisqu'elle est prêtée par la Région à titre gracieux.

Article 7 : Modification, résiliation

Toute modification à la présente convention s'effectue, en cas d'accord des parties, par voie d'avenant signé par les parties.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une des deux parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Ledit délai court à compter de la réception de la lettre recommandée par la partie adverse.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie à tout moment, pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation pourra intervenir dans le respect d'un préavis écrit de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnisation possible. Ledit délai court à compter de la réception de la lettre recommandée par la partie adverse.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à recourir aux procédures amiables. En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Établi en deux exemplaires originaux

A Lyon, le

A, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil régional

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation

Fabrice Pannekoucke

La Directrice Générale Adjointe
Emmanuelle TEYSSIER

Pour la ville de Rumilly

Le Maire